

**Nombre de membres :**

- En exercice : 26
- Présents : 22
- Votants : 25
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

L'an deux mil vingt-deux, le 31 du mois de mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Laurent AUDE à Patrick TROCHON, Mikael GUILLORIT à Patricia ROUXEL, Karine DAGUTS à Christian BAUMEGARTEN, Gaëlle HIPEAU.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER

**Date de convocation : Le 25 mai 2022**

**Date d'affichage : Le 25 mai 2022**

Fait à Aigondigné,  
Le 31 mai 2022  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> mars et du 3 mai sont approuvés, mention est ajoutée sur celui du 1<sup>er</sup> mars qu'une minute de silence a été demandée par Mme Le Maire en hommage au peuple ukrainien.

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2022\_046 : INSTANCE**

### **Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-038 RELATIVE AU REGLEMENT DE COLLECTE**

Madame le Maire expose qu'à la suite de la délibération relative au règlement de collecte prise lors du conseil municipal du 29 mars 2022, la Préfecture a fait parvenir à la commune une demande de retrait de celle-ci pour des questions de forme. En effet, la délibération était formulée de telle manière qu'elle sous entendait que le conseil adoptait son règlement de collecte. Or, il s'agit d'une compétence du maire qui doit prendre un arrêté. Il convient donc de retirer la délibération. Madame le Maire prendra ensuite un arrêté.

De plus, la préfecture demande que le conseil communautaire prenne un avis. Cela ne paraît pas conforme au CGCT, la question a été posée à l'association des maires pour statuer sur la traduction de la loi.

Mme le Maire interroge les élus pour savoir si elle doit transmettre un courrier à MEP afin de leur demander leur avis ou si elle doit attendre la réponse de l'AMF.

Si l'arrêté ne peut être conforme qu'après avis de MEP, le conseil municipal donne cependant un avis favorable au règlement de collecte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Donne un avis favorable au règlement de collecte.**

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_047 : FINANCES

### **Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Aigondigné son budget principal, son budget annexe « Local Commercial » et son budget CCAS. Au cas particulier, il sera fait application de la nomenclature M57 développée applicables aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

Monsieur le comptable public de la commune d'Aigondigné a rendu un avis favorable le 10 mars 2022.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En outre, le changement de nomenclature ne permettra pas de faire paraître les années antérieures. Une présentation reprenant l'historique des 3 dernières années devra être maintenue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Aigondigné, avec l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature M57 développée ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2022\_048 : FINANCES**

### **Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022\_029 du 29 mars approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe local commercial,

Compte tenu de la remarque de la préfecture constatant un déséquilibre en section de fonctionnement,

Mme le Maire propose de procéder aux réajustements suivants :

#### Section de fonctionnement recettes

Chapitre	Compte	Libellé	Crédits/Débits
011	7588	Produits divers de gestion	1.81
<b>TOTAL de la section</b>			<b>1.81</b>

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget annexe avec

Un équilibre de la section de fonctionnement à 45 958.74€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,**
- **Vote l'équilibre de la section de fonctionnement à 45 958.74€,**

- Donne délégation à Mme le Maire à l'effet de notifier au préfet et au Comptable l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_049 : AFFAIRES GENERALES

### **Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES THEMATIQUES**

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'approuver un règlement intérieur pour les marchés thématiques : marché de Noël, marché des producteurs à Aigonnay... qui ont déjà eu lieu mais aussi pour les marchés qui pourraient avoir lieu dans le futur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte la proposition de règlement, cadre applicable à tous les marchés afin d'éviter de délibérer à chaque organisation de marché tel que présenté en annexe.**

Lysiane propose de faire un résumé sur la situation du marché hebdomadaire.

Après 2 mois de mise en place, les exposants sont positifs même si certains auraient espéré de meilleurs résultats. Lysiane attend l'hiver pour voir comment se maintient l'activité. Les associations sont « frileuses » pour participer à la tenue de la buvette. Il est rappelé que les associations ont droit à 5 ouvertures de buvettes par an.

La réflexion se porte sur la création d'un comité des fêtes Aigondignoises pour que la mairie puisse tenir la buvette une fois par mois pour ne pas faire de concurrence au café à proximité.

Mme le Maire remercie Lysiane pour son engagement et son travail.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_050 : AFFAIRES GENERALES

### **Objet : CONTRATS TERRITORIAUX DE LA QUALITE DES EAUX PROGRAMME RE SOURCE**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit d'autoriser celle-ci à signer le contrat Re-source 2022-2027 avec la communauté d'agglomération du niortais pour la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, notamment par la protection des captages des sources des eaux du Vivier. Le programme précédent s'est achevé en 2020 et la commune était déjà partie prenante au titre de ses anciennes communes déléguées.

Le partenaires signataires du Contrat s'engagent à :

- Participer aux instances de gouvernance les concernant (groupes de travail thématiques et comité de pilotage) ;
- Participer aux journées techniques/journées d'échanges et projets nécessitant leur contribution ;
- Informer le porteur Re-Sources des manifestations en lien (même indirect) avec la qualité de l'eau qu'ils organisent et l'associer dans la mesure du possible à leurs organisations,
- Sensibiliser le public auprès duquel ils interviennent à la préservation de la qualité de l'eau,
- Encourager le public auprès duquel ils interviennent à s'inscrire dans la démarche du programme Re-Sources et à se mettre en relation avec le porteur Re-Sources.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise Mme le Maire à signer le contrat Re-Source**

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2022\_051 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **Objet : TARIFS PERISCOLAIRES 2022/2023**

Concernant la garderie périscolaire, il est proposé une augmentation de 5%. Le tarif est différent entre le matin et le soir car le goûter est offert aux enfants.

La ligne en bas du tableau a pour objectif d'inciter les parents à utiliser le portail famille. En effet, le principe de pré-inscription n'a pas d'impact en garderie mais en a un sur les commandes en cantine. La communication est faite par le biais du portail famille. La gratuité de la « garderie mercredi midi » concerne le temps de 12h à 13h.

Il est présenté un comparatif avec les tarifs appliqués aux alentours et sachant que certaines communes ne les ont pas encore révisés.

Chauray – 2.37€

Vouillé – 2.40€

MEP – 2.80€

A ce jour la charge des produits alimentaires n'est plus couverte par les recettes. L'augmentation du coût des produits alimentaires et des fluides va ainsi être répercuté sur les familles.

Certaines cantines sont passés de 5 à 4 composants afin de minimiser les coûts, les restes sont utilisés dans la confection des goûters.

Mme le Maire demande qu'une communication soit faite sur le coût de revient réel afin de rappeler aux parents qu'ils ne payent qu'une participation.

L'augmentation proposée est de 10%.

Madame le Maire expose que la commission scolaire réunie le 23 mai a émis les propositions suivantes relatives aux tarifs des services périscolaires pour l'année 2022 2023 :

<b>TRANCHES QF</b>	<b>TARIFS GARDERIE MATIN 2022-2023</b>
Q1 - < 450 €	0,95
Q2 – Entre 451 et 650 €	1,05
Q3 – Entre 651 et 870 €	1,16
Q4 – Entre 871 et 1250 €	1,26
Q5 – > 1250 €	1,37
<b>TRANCHES QF</b>	<b>TARIFS CANTINE 2022-2023</b>
Q1 - < 450 €	1,00
Q2 – Entre 451 et 650 €	1,65
Q3 – Entre 651 et 870 €	2,31
Q4 – Entre 871 et 1250 €	2,64
Q5 – > 1250 €	2,86
ADULTES	5,50
AGENTS COMMUNAUX	3,30
Toute prestation non enregistrée dans le portail famille sera facturée 6€	

**Participation transports scolaires Aigondigné 2022-2023 (50%) selon les tarifs de la Région sur 2021-2022**

Libellé des Tarifs	Tranche du QF	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1 ère tranche < 5 400	1 ou 2	30,00 €	15,00 €	15,00 €
		3	21,00 €	10,50 €	10,50 €
		4 et plus	15,00 €	7,50 €	7,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2 ème tranche Entre 5 401 et 7 800	1 ou 2	51,00 €	25,50 €	25,50 €
		3	35,70 €	17,85 €	17,85 €
		4 et plus	25,50 €	12,75 €	12,75 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3 ème tranche Entre 7 801 et 10 400	1 ou 2	81,00 €	40,50 €	40,50 €
		3	56,70 €	28,35 €	28,35 €
		4 et plus	40,50 €	20,25 €	20,25 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4 ème tranche Entre 10 401 et 15 000	1 ou 2	114,00 €	57,00 €	57,00 €
		3	79,80 €	39,90 €	39,90 €
		4 et plus	57,00 €	28,50 €	28,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5 ème tranche > 15 000	1 ou 2	150,00 €	75,00 €	75,00 €
		3	105,00 €	52,50 €	52,50 €
		4 et plus	75,00 €	37,50 €	37,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	195,00 €		195,00 €
		3	136,50 €		136,50 €
		4 et plus	97,50 €		97,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Forfait		81,00 €		81,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	30,00 €	30,00 €	- €
		3	21,00 €	21,00 €	- €
		4 et plus	15,00 €	15,00 €	- €
<b>Tarifcations annexes</b>			<b>Part famille fixée par la Région</b>	<b>Montant pris en charge par l'AO2</b>	<b>Montant payé par la famille</b>
Frais d'inscription complémentaire après le 20/07	Forfait		15,00 €	Pas de prise en charge possible	15,00 €
Duplicata carte de transport	Forfait		10,00 €	- €	10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de la commission scolaire relative aux tarifs des services périscolaires pour l'année 2022-2023 et tels que présentés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_052 : RH

### **Objet : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le présent projet de délibération a vocation à fixer l'ensemble des modalités pour la mise en place du nouveau comité social territorial (CST) à la suite des prochaines élections professionnelles fixées le 8 décembre 2022.

Cette évolution des instances de dialogue social est consécutive à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Pour mémoire, l'avis des organisations syndicales a été recueilli lors d'un temps d'échanges, le 12 mai dernier. Trois organisations syndicales (FO, CGT, CFDT) étaient présentes sur les 8 conviées.

En application de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de santé, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) seront remplacés par le comité social territorial (CST).

Sa mise en place aura lieu après les prochaines élections professionnelles, fixées au 8 décembre 2022.

S'agissant du comité social territorial, il sera placé auprès de la collectivité de manière autonome eu égard aux effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (seuil fixé à 50 agents).

Dans ce cadre, il est nécessaire, pour permettre l'installation de cette nouvelle instance de dialogue social, de déterminer les modalités suivantes :

#### 1. Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif des agents de la commune remplissant les conditions pour être électeur est fixé à 59 agents.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les collectivités dont l'effectif se situe entre 50 et 199 agents peuvent autoriser entre 3 et 5 représentants titulaires à siéger au sein du collège des représentants du personnel.

Après avis des organisations syndicales, il est proposé de fixer ce nombre à 3 représentants titulaires du personnel pour le comité social territorial.

Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

#### 2. Modalité relative au paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité.

Les membres du collège des représentants de la collectivité au sein du CST sont désignés par ses soins, pour une durée maximum de 6 ans. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant. La collectivité peut procéder à tout

moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de ses représentants. Leur nombre ne peut être supérieur au nombre de représentants titulaires du personnel.

Après avis favorable des organisations syndicales consultées, il est proposé de maintenir, au sein du CST le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité, déjà institué au sein de l'actuel comité technique et donc, de fixer le nombre de représentants titulaires de l'administration à 3.

### 3. Modalités de recueils des avis émis par le comité social territorial

En application de l'article 90 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné.

Toutefois, dans le cas où une délibération de la collectivité a prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point soumis à l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné et le procès-verbal de la séance mentionne expressément et de façon distinct les deux avis exprimés.

Après avis favorable des organisations syndicales consultées, il est proposé de maintenir le recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité au sein du CST.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Propose de créer un Comité Territorial local.**
- **Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.**
- **Instaure le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.**
- **Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2022\_053 : AFFAIRES FONCIERES**

### **Objet : TRANSFERT DE VOIRIE LOTISSEMENT LE CLOS DE LA BOTTE**

Le lotisseur afin de réaliser le transfert des équipements, incluant le transfert de la voirie, peut convenir soit d'une convention, soit de la création d'une association, soit de rétrocéder aux acquéreurs des lots.

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de procéder au transfert de la voirie du lotissement du Clos de la Botte situé à Triou. Une convention de transfert des équipements publics avait été signée lors du dépôt du permis d'aménager. Une vérification du respect

du programme des travaux a été faite. Il convient donc aujourd'hui d'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention des membres présents et représentés :**

- **Accepte de procéder au transfert de la voirie impasse du Clos de la Botte située à Triou, commune déléguée de Mougon**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout acte y afférent.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2022\_054 : BIBLIOTHEQUE**

### **Objet : DESIGNATION D'UN « RESPONSABLE » BIBLIOTHEQUE**

Afin de répondre à la demande de la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres de nommer par délibération un responsable de la bibliothèque d'Aigondigné, et en l'absence prolongée de l'agent titulaire du poste d'agent de bibliothèque, la commission Vie Associative et Culturelle propose au Conseil municipal de nommer Mme Céline AIMON responsable de la bibliothèque.

Cette nomination permettra à la MDDS de disposer d'un référent en termes de gestion organisationnelle des échanges de livres, des animations et des réunions.

Toutefois, considérant que Mme Céline AIMON est bénévole et qu'il revient à l'agent en charge de la bibliothèque d'assumer cette fonction, sa nomination prendra fin avec le retour de l'agent ou le recrutement d'un agent sur le poste vacant d'agent de bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide de nommer Céline AIMON responsable de la bibliothèque dans l'attente du retour de l'agent ou le recrutement d'un agent sur le poste vacant d'agent de bibliothèque.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2022\_055 : INTERCOMMUNALITE**

### **Objet : PACTE FINANCIER ET FISCAL MELLOIS EN POITOU**

Par délibération du 22 octobre 2018, le conseil communautaire approuvait le pacte fiscal et financier qui comprend :

- Le réajustement des attributions de compensation à l'initiative des communes de l'ex-communauté de communes du Mellois ;
- La création d'une dotation de solidarité communautaire ;
- La prise en charge par la communauté de communes, de la contribution versée au SDIS en lieu et place des communes ;
- L'instauration d'un fonds de secours au bénéfice des communes victime d'un aléa ;
- La définition d'une clé de répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) liée à l'éolien à compter du 1er janvier 2017 ;
- La mise en œuvre des attributions de compensation d'investissement en cas de transfert d'un bâtiment communal lié au transfert d'une compétence.
- les nouveaux montants des attributions de compensation par commune,

Ce pacte avait été établi pour la période 2018-2020.

<b>Communes</b>	<b>AC 2018</b>	<b>Réajustement des AC après 10 ans de lissage</b>
Aigonday	45 203 €	3 286.64 €
Mougon-Thorigné	301 205 €	50 794.24 €
Sainte Blandine	54 253 €	3 990.83 €
<b>Total</b>	<b>400 661 €</b>	<b>58 071.71 €</b>

<b>Communes</b>	<b>Contingent SDIS 2018</b>
Aigonday	5 608.24 €
Mougon-Thorigné	44 840.26 €
Sainte Blandine	10 959.41 €
<b>Total contingent</b>	<b>61 407.91 €</b>

Total des AC déduction faite du contingent SDIS : 339 253.09 €

Attributions de compensation perçues en 2021 : 353 164 € avec une part de dotation de solidarité de 12 924.91 €

DSC = 150 000 € redistribués selon 4 critères :

- 25 % potentiel financier / population
- 25% écart revenu moyen / hab.
- 20% population
- 20% voirie

- 10% logements sociaux

Soit une différence de 986 € correspondant au volet pacte fiscal et financier.

Aigonnay était la seule à avoir voté pour.

Pour pouvoir prétendre aux éléments du pacte dans sa complétude, il faut reprendre une délibération.

Mme le maire rappelle que la période de lissage continue jusqu'à la validation d'un nouveau pacte. Si la commune délibère favorablement, ils devront donner une part sur l'ensemble ce qui permettra de gagner 6000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour, deux contre et deux abstentions:**

Décide d'approuver le pacte fiscal et financier Mellois en Poitou dans la version approuvée lors du conseil communautaire du 22 octobre 2018

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

### **Bureau du 17 mai 2022 :**

- Réunion d'information pour les élections législatives le 7 juin
- Mesures Radon : une campagne de mesures sur le radon dans les établissements scolaires a eu lieu entre janvier et mars. Certains sites présentent des seuils au-dessus de la norme. Cependant, des solutions sont en cours d'évaluation pour faire baisser ce taux notamment au travers de système plus efficace de ventilation.
- Achat d'un broyeur

### **Agenda à venir :**

- 2 juin 2022 18h30 : commission RH et commission VAC
- 4 juin 2022 9h30 : conférence des maires
- 7 juin 2022 18h : commission environnement/ réunion d'informations élections
- 9 juin 2022 18h : bureau communautaire
- 11 juin 2022 15h30 : spectacle les Sabots dans la Plaine
- 12 juin 2022 : élections législatives
- 13 juin 2022 18h30 : bureau municipal
- 14 juin 2022 18h30 : conseil d'école Mougou et d'Aigonnay
- 16 juin 2022 à 18h : conseil d'école RPI Tauché Thorigné
- 17 juin 2022 14h30: conseil syndical SMBVSN
- 19 juin 2022: elections legislatives
- 23 juin 2022 18h: conseil des maires Mellois en Poitou

Demande est faite aux élus pour se positionner sur les mariages pour la période estivale.

La séance est levée à 22H55